Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0225

Dixième anniversaire de la détention de l'éditeur suédois Gui Minhai, emprisonné en Chine

Résolution du Parlement européen du 9 octobre 2025 sur le dixième anniversaire de la détention de l’éditeur suédois Gui Minhai, emprisonné en Chine (2025/2906(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l’homme en Chine,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que Gui Minhai, citoyen suédois, éditeur et copropriétaire de la maison d’édition Mighty Current à Hong Kong, connue pour avoir publié des œuvres critiques à l’égard des dirigeants chinois, a été enlevé en Thaïlande en octobre 2015, puis placé en détention en Chine; que son enlèvement a eu lieu dans le cadre d’une répression plus large exercée par la Chine contre des éditeurs basés à Hong Kong;

B. considérant qu’en février 2020, un tribunal chinois a condamné Gui Minhai à dix ans de prison pour avoir «illégalement fourni des renseignements à l’étranger», à l’issue d’un procès à huis clos inéquitable; qu’il s’est vu refuser toute représentation juridique appropriée et tout accès aux services consulaires suédois; que l’endroit où il se trouve actuellement reste inconnu;

C. considérant que Gui Minhai continue de se voir refuser tout contact familial, ce qui, après une décennie de détention, suscite de vives inquiétudes quant à son état de santé;

1. réitère son appel en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle de Gui Minhai; prend acte avec une profonde inquiétude de l’approche du dixième anniversaire de son enlèvement et de sa détention, et condamne une nouvelle fois avec la plus grande fermeté son enlèvement, son arrestation arbitraire, sa détention et

sa condamnation;

2. exprime sa solidarité avec la famille de Gui Minhai, en particulier avec sa fille Angela Gui, qui continue de plaider sans relâche pour sa libération;

3. souligne que le fait de refuser à Gui Mihai l'accès aux services consulaires constitue une violation des obligations de la Chine en vertu de la convention de Vienne; se déclare vivement préoccupé par la santé de Gui Minhai et le traitement qui lui est réservé en détention; demande aux autorités chinoises de lui accorder un accès immédiat aux soins médicaux indépendants de son choix, ainsi qu'un accès sans restriction à sa famille, à un représentant légal de son choix et à des agents consulaires;

4. souligne que ce cas illustre le modèle de répression systémique et transnationale, de censure et de violations des libertés fondamentales observé en Chine, notamment à l'encontre des avocats, des journalistes, des artistes, des défenseurs des droits de l'homme, des minorités ethniques et religieuses et des citoyens étrangers;

5. affirme que la confiance mutuelle et le respect des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression, la liberté de la presse et le droit de publier, devraient être au cœur des relations entre l'Union européenne et la Chine;

6. invite la Chine à mettre un terme à la censure, au harcèlement et à l'intimidation des éditeurs, des écrivains, des journalistes et des universitaires;

7. exhorte les autorités chinoises à mettre fin à la pratique des détentions arbitraires et des aveux forcés, et à libérer immédiatement toutes les personnes détenues pour avoir exercé des libertés fondamentales, y compris les avocats, les journalistes, les artistes, les représentants des minorités et les défenseurs des droits de l'homme;

8. invite le Service européen pour l'action extérieure, la Commission et les États membres de continuer à évoquer ce cas à tous les niveaux des relations entre l'Union et la Chine, de garantir la protection des citoyens de l'Union à l'étranger, et de demander à la Chine de libérer Gui Minhai et de fournir des informations sur son état de santé et son lieu de détention;

9. demande instamment à la Chine de ratifier le pacte international relatif aux droits civils et politiques;

10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la

politique de sécurité, aux États membres de l’Union européenne, ainsi qu’au gouvernement et au Congrès national du peuple de la République populaire de Chine.